

## PROCES VERBAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. HORNEC Gary, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, Mme MULLER Catherine, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte.

Absents excusés : M. MAURICE Stéphane

M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à Mme THIEBAUT Anne Marie  
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme ROEDERER Brigitte

Secrétaire de séance : Mme GRIBOVALLE Geraldine

### CIMETIERE

#### FINANCES : FIXATION DE LA TAXE DU CAVEAU PROVISOIRE

*Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la taxe du caveau provisoire et, qu'au vu d'une urgence, la commission cimetière n'a pu être réunie.*

*M. BEAUDET précise que la commission "cimetière" a déjà abordé ce point mais, en effet, n'a jamais proposé de tarif.*

*Madame ROEDERER demande "pour quelle raison la commission cimetière n'a pu être réunie ? La conseillère municipale souhaiterait une réunion prochaine de cette commission et à laquelle elle sera conviée en tant que membre."*

*M. Le Maire confirme que la commission "cimetière" va se réunir.*

*M. BRUN ne trouve pas l'intérêt de fixer un prix.*

*Mme ROEDERER prend la parole pour M. NICAISE :*

*"Monsieur Jean- Louis NICAISE ne s'oppose à la fixation de ce tarif mais demande si la perception de la taxe ne pouvait pas s'appliquer au - delà d'une utilisation prolongée excédent 10 jours ?"*

*Mme GRIBOVALLE souhaite limiter dans le temps la durée d'utilisation du caveau provisoire.*

*Mme DESCHAMPS pense qu'avant de demander de l'argent, il faut vérifier si le caveau est opérationnel.*

*M. BEAUDET confirme que le règlement intérieur du cimetière fixe dans le temps la durée d'utilisation du caveau et confirme que le caveau provisoire est susceptible d'être utilisé dans les prochains jours. C'est la raison pour laquelle il est impératif de statuer sur un prix.*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tarif suivant :
  - Taxe du caveau provisoire : 2,50 € par jour

## URBANISME

### MISE EN PLACE DE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS À PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1 000 M2

Dans le cadre de sa politique de dynamisation et de développement économique du territoire et notamment du centre bourg, la commune a, maintenant depuis de nombreuses années, été toujours vigilante quant aux possibilités d'implantation de commerces. Pour ce faire, elle a acquis au fur et à mesure des années des immeubles situés en centre bourg afin d'y accueillir des professionnels de santé, un coiffeur, une boulangerie et un café.

Aujourd'hui, il est opportun de se doter d'un outil complémentaire - le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce - qui garantisse la préservation de la diversité de l'offre commerciale indispensable à l'attractivité du centre de la commune.

*M. BRUN s'interroge sur le principe de droit de préemption des fonds de commerce.*

*M. BEAUDET explique qu'il s'agit d'un outil qui permettrait de garantir la préservation de la diversité de l'offre commerciale et ainsi l'attractivité du centre.*

*M. Le Maire donne la lecture du courrier de la chambre de commerce et d'industrie et confirme qu'un courrier similaire nous a été adressé par la Chambre des métiers, les deux instances émettant un avis favorable.*

- **Vu** La Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- **Vu** les articles L214-1, L214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- **Vu** l'avis de la Chambre des métiers,
- **Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- **Considérant** qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'instituer le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux, fonds de commerce et les terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,
- d'arrêter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'exercera le droit de préemption susvisé présenté en séance selon le plan annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer **le droit de préemption** susvisé **en application** de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ou un Maire-Adjoint délégué,
- de préciser que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit après affichage en Mairie et insertion dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption sera reporté au dossier du PLU conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme.

## URBANISME

### OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

*M. Le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est du ressort de l'intercommunalité.*

*Madame ROEDERER intervient et lit son texte : "Madame ROEDERER s'oppose au transfert de cette compétence dont la commune de Guérard doit pouvoir garder la main. Elle demande, par ailleurs, si une révision de l'actuel PLU devait être envisagée qu'une réunion de travail spécifique soit organisée en amont afin que tous les élus du conseil puissent émettre un avis, être écoutés. En un mot ne pas nous soumettre un projet à adopter dans la précipitation et sans concertation préalable avec tous."*

*M. BEAUDET lui répond qu'il faut dans un premier temps établir les motivations pour ensuite lancer le dossier.*

*M. Le Maire répond "qu'il faut bien cerner ce qu'on veut et ce qu'on peut".*

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 136 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers;
- Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 opère, à compter du 27 mars 2017, le transfert automatique à la communauté de la compétence en matière de PLU,
- Considérant qu'il est possible de s'opposer à ce transfert de compétences si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération ;

- Considérant qu'après concertation des communes regroupant la communauté de communes du Pays de Coulommiers, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU
- Considérant qu'il existe par ailleurs à l'échelon intercommunal un document d'urbanisme tel que le SCOT qui permet la mise en œuvre d'une planification intercommunale en matière d'urbanisme ;
- Compte tenu de l'exposé de M. Le Maire, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes du Pays de Coulommiers

**INTERCOMMUNALITÉ**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS APPELÉS À SIÉGER AU SIEN DE LA CLECT  
(COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- **Vu** la délibération du 16 janvier 2017 de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;
- **Considérant que** le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

**Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, pour siéger au sein de la CLECT :**

Titulaire : Mme MULLER Catherine

Suppléante : Mme NILLY Martine

**SCOLAIRE**

**INTERVENTION ACTIVITÉS MUSICALES A L'ECOLE MATERNELLE**

*Mme ROEDERER intervient et lit son texte :*

*"Le projet sur lequel on vous demande de vous prononcer est conforme en terme de contenus aux attendus de l'Éducation nationale (mise en place d'un parcours éducatif artistique et culturel destiné à permettre aux élèves, à l'issue du cursus primaire, de comprendre et s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps). Le thème d'étude choisi permet également d'amorcer une sensibilisation à l'éducation à l'environnement.*

*L'intervenante Madame LANNEREE est, par ailleurs, agréée par la Direction académique de Seine et Marne (cf. confirmation écrite et signée par la Conseillère pédagogique départementale).*

*Si les finances de la commune le permettent (coût de l'intervention ?) Madame ROEDERER et Monsieur NICAISE ne s'opposeront pas au financement de cette action de qualité et destinée à favoriser la réussite des élèves et à les enrôler dans un projet ambitieux.*

*Monsieur Jean-Louis NICAISE s'associera au vote de Madame ROEDERER avec les mêmes motivations."*

Après l'exposé de l'Adjointe aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- **D'autoriser** M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour assurer les activités musicales au sein de l'école maternelle jusqu'au 7 Juillet 2017 sur présentation de son agrément auprès de l'Inspection Académique. Cet intervenant assurera sa mission sans aucune subordination hiérarchique
- **De fixer** la rémunération brut horaire de la vacation à 24,50 €
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. Le Maire informe que le premier conseil communautaire a eu lieu le 16 Janvier 2017.

Le bureau a été élu et est formé de la manière suivante :

- Franck RIESTER, Président
- Guy DHORBAIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué aux finances et à l'assainissement
- Bernard JACOTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'administration générale, au développement économique et au numérique
- Mme Laurence PICARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, déléguée à l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles
- M. Daniel NALIS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'environnement (dont les ordures ménagères) et de GEMAPI
- Mme Sophie CHEVRINAIS, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, enfance et jeunesse
- M. Nicolas CAUX, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à la culture, sport et loisirs, la sécurité
- M. Alain BOURCHOT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué au tourisme, à l'accessibilité et aux gens de voyage.

Il a été décidé lors de ce conseil communautaire qu'un conseiller peut siéger dans plusieurs commissions (maximum 2). Chaque commission comportera au maximum 12 membres titulaires.

La commission pourra inviter des conseillers municipaux des communes membres.

M. Le Maire précise que si des conseillers sont intéressés à participer à des commissions, il faut le faire savoir rapidement. Le prochain conseil communautaire a lieu le 26 Janvier 2017 à 19 heures.

*M. BRUN ne comprend pas pourquoi les convocations de la Communauté de Communes ne sont pas affichées.*

*M. Le Maire donne la parole à la Directrice des Services qui confirme que les convocations de la Communauté de Communes sont bien affichées dans le panneau d'affichage officiel situé à l'entrée de la Mairie. Quant à celle du 16 Janvier 2017, la Commune de Guérard ne l'a pas reçue.*

*Mme NILLY s'interroge car elle n'a pas reçu de réponse à ses mails concernant sa demande d'arrêté de panneaux officiels.*

*M. Le Maire répond qu'il n'existe qu'un seul panneau officiel, celui placé à l'entrée de la Mairie.*

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.